

**Décision n° 2023-99**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230321-DEC2023-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS  
D'ESSUYAGE ET DE LAVAGE DES MAINS PLUS  
ACCESSOIRES – AF21048**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur  
l'exécution des contrats de la commande publique dans le  
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières  
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars  
2022,

Vu la décision n°2021-359, en date du 6 décembre 2021,  
portant sur l'attribution du contrat de fourniture de produits  
d'essuyage et de lavage des mains plus accessoires  
(AF21048) à la société PAREDES,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et  
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte  
économique, et que ces hausses impactent de manière  
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur  
les prix révisés ne permet pas de prendre en considération  
l'évolution du prix actuelle,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix  
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation  
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à  
50% d'augmentation du prix initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat précité avec la société PAREDES, se  
situant au 126 rue Rotterdam - PA Ravennes Les Francs - CS 50096 - 59588 BONDUES et dont le

siège social se situe : 1 rue Georges Besse - ZI de Revoisson – BP 302 - 69745 GENAS Cedex (PAREDES CSE Lyon), portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix. La clause de sauvegarde n'est donc pas appliquée pour la période en cours du contrat, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé sans minimum, ni maximum. Ainsi, le présent avenant n'impacte pas le contrat.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et prévus à l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21-03-2023  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**  
Pierre MAZURE

